



Maître d'ouvrage



Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Construction d'un ensemble hospitalo-universitaire
dit « Projet Ile de Nantes »

**Marchés de travaux
Lot n°104 A et 104 B**

REGLEMENT DE CONSULTATION

AOÛT 2026

SOMMAIRE

PAGES

ARTICLE 1 : OPÉRATION	3
1.1 Maîtrise d'ouvrage	3
1.2 Nature et consistance	3
1.3 Lieu de réalisation	3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ	3
2.1 Nature	3
2.2 Mode de passation	3
2.3 Prestations similaires	3
ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION	3
3.1 Contenu et mise à disposition	3
3.2 Visite du site	4
3.3 Questions des candidats	4
3.4 Réponses aux questions écrites	4
3.5 Modifications et compléments	4
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
4.1 Participation d'une même société à différentes candidatures d'un même lot	4
4.2 Constitution des candidatures	4
4.3 Critères de sélection des candidatures	5
4.4 Constitution des offres (pour les candidats admis à remettre une offre seulement)	6
4.5 Base, options et variante	6
4.6 Modalités de transmission	7
ARTICLE 5 : NEGOCIATIONS ET JUGEMENT DES OFFRES	8
5.1 Exigences minimales que doivent respecter les offres	8
5.2 Négociations	8
5.3 Critères d'attribution	8
5.4 Durée de validité des offres	8
ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
6.1 Régularité de la situation du candidat attributaire	9
6.2 Modalités de groupement du titulaire	9
6.3 Décision d'attribution	9
ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES	9
7.1 Opposabilité du règlement	9
7.2 Différends	9
ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE CONSULTATION	10

ARTICLE 1 : OPÉRATION

1.1 Maîtrise d'ouvrage

Pouvoir Adjudicateur, maître d'ouvrage : CHU de Nantes

Direction générale
Immeuble Deurbroucq
5, allée de l'Ile Gloriette
44093 Nantes Cedex 1

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage : la Soderec

Siège social :	Agence :
6 avenue Gourgaud	15 quai Ernest Renaud
75017 Paris	44100 Nantes

1.2 Nature et consistance

L'opération de construction neuve d'un ensemble hospitalo-universitaire dit « Projet île de Nantes » porte sur une surface de plus de 200 000 mètres carrés de surface dans œuvre hors stationnement.

1.3 Lieu de réalisation

Ile de Nantes, Nantes.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

2.1 Nature

Marché de travaux pour la construction du nouvel ensemble hospitalo-universitaire dit « Projet île de Nantes ».

La présente procédure concerne les lots suivants :

- Lot 104A : façades du bloc 1 hors façades de type « 3.2 » ;
- Lot 104B : façades de type « 3.2 » ATEX du bloc 1.

2.2 Mode de passation

Le marché est passé selon une procédure avec négociation en application des articles L2124-3, R2124-3 alinéa 4 et R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique (CCP).

2.3 Prestations similaires

Un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché pourront lui être passés dans les conditions prévues à l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu et mise à disposition

Le contenu du dossier de consultation est précisément défini en annexe 1 du présent règlement.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sous forme électronique en téléchargement sur la plateforme « PLACE » (profil acheteur) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La plate-forme PLACE limitant la taille des fichiers à 20 Mo, nous vous précisons que les pièces écrites et graphiques du DCE sont téléchargeables librement et sans frais à l'aide des liens indiqués dans le fichier « DCE Pièces écrites et graphiques » (mis à disposition sur la plateforme « PLACE »).

Dès téléchargement, le candidat devra vérifier que toutes les pièces mentionnées en annexe 1 au présent règlement sont bien contenues dans le dossier de consultation qu'il a téléchargé. Un guide d'utilisation et des films d'auto-formation sont disponibles à cette même adresse, dans la rubrique « aide ». Un support téléphonique (01 76 64 74 07) dédié à la plateforme « PLACE » est également disponible.

En cas de difficulté technique pour le téléchargement le DCE du fait de sa taille très importante, il est signalé aux candidats qu'ils ont possibilité de le télécharger en plusieurs fois.

Les candidats s'assureront que les messages envoyés par la plateforme « PLACE », notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

A défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée en l'absence de prise de connaissance de ces éléments par les candidats.

3.2 Visite du site

Les travaux sont en cours depuis mars 2022. Les travaux de façades réalisées par le lot 104 « façades du bloc1 » n'ont pas pu être achevés.

3 dates de visites du chantier seront proposées aux candidats admis à remettre une offre. Une seule visite par candidat sera autorisée, étant précisé que le nombre de participants sera limité à 3 par candidat. Les visites se dérouleront dans les 2 premières semaines suivant l'envoi du courrier d'admission à remettre une offre.

3.3 Questions des candidats

Si, après avoir pris connaissance complète du dossier de consultation et avoir effectué la visite du chantier, les candidats admis à remettre une offre souhaitent obtenir des précisions qui leur sont nécessaires, ils doivent adresser une ou des questions, exclusivement écrites via le profil d'acheteur www.marches-publics.gouv.fr (« PLACE »). Il est rigoureusement interdit aux candidats de prendre contact de quelque manière que ce soit avec les autres intervenants de l'opération.

Les questions devront être parvenues au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

3.4 Réponses aux questions écrites

Les réponses aux questions écrites seront diffusées simultanément par voie électronique à tous les candidats s'étant identifiés sur la plateforme « PLACE » pour accéder aux documents de la consultation, au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question autre que celles posées par écrit et dans les conditions de l'article précédent.

3.5 Modifications et compléments

Le dossier de consultation pourra être modifié et complété au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Dans ce cas, les candidats ont l'obligation de remettre des offres établies sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date fixée pour la remise des offres était modifiée, les dates limites définies par les articles 3.3, 3.4 et 3.5 ci-avant seraient à considérer en fonction de la nouvelle date.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Participation d'une même société à différentes candidatures d'un même lot

Aucun opérateur économique ne devra figurer dans plusieurs candidatures pour un même lot en tant que candidat individuel ou en tant que membre d'un groupement, sous peine d'élimination de tous les candidats concernés.

Cette interdiction ne s'applique pas aux sous-traitants.

4.2 Constitution des candidatures

Le dossier de candidature à remettre comprend les documents suivants :

- une lettre de candidature (formulaire cerfa DC1, utiliser la dernière version disponible sur le site <https://www2.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) présentant, le cas échéant, la composition du groupement et l'identité du mandataire, et incluant notamment une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 ou aux articles L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique ;
- pour chaque sous-traitant éventuellement identifié dès le stade de la candidature, une preuve que le candidat en disposera pour l'exécution du marché (la preuve peut être apportée par tout moyen approprié, tel qu'un engagement écrit du sous-traitant) et une déclaration sur l'honneur que le sous-traitant n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 ou aux articles L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique (sur papier libre à l'identique de la déclaration figurant à la rubrique F1 du formulaire DC1) ;
- pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant, une déclaration du candidat dûment complétée (formulaire cerfa DC2, utiliser la dernière version disponible sur le site <https://www2.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) et incluant notamment une déclaration relative au chiffre d'affaires ;
- pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant, une déclaration sur l'honneur que le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail ;

Les candidats qui souhaiteraient ne pas utiliser les formulaires précédents devront fournir toutes les informations et attestations qui y figurent ou dont il y est fait mention.

Renseignements à fournir pour apprécier la capacité économique et financière du candidat :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché de travaux, portant sur les trois derniers exercices disponibles, pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant. Pour présenter ces éléments, les candidats sont invités à utiliser la fiche de présentation mise à disposition dans le dossier de consultation. Cette fiche est à remettre en format informatique modifiable (.xls ou compatible) ;

Renseignements à fournir pour apprécier la capacité technique et professionnelle du candidat :

- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années, pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant. Pour présenter ces éléments, les candidats sont invités à utiliser la fiche de présentation mise à disposition dans le dossier de consultation. Cette fiche est à remettre en format informatique modifiable (.xls ou compatible) ;
- pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant, une sélection de 5 marchés de travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, illustrant l'expérience du candidat au regard de l'objet du marché. Pour chacune de ces références seront précisés : l'opération et le contenu du marché, le montant du marché, la durée des travaux, l'année d'achèvement ou l'état d'avancement, ainsi que les destinataires publics ou privés avec leurs coordonnées. Pour présenter ces éléments, les candidats sont invités à utiliser la fiche de présentation mise à disposition dans le dossier de consultation. Cette fiche est à remettre en format informatique modifiable (.xls ou compatible) ;
- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique, pour chaque membre en cas de groupement et pour chaque sous-traitant le cas échéant.

Tout document établi dans une langue autre que le français devra être accompagné d'une traduction en français.

4.3 Critères de sélection des candidatures

Ne seront pas retenues :

- les candidatures ne respectant pas les exigences du présent règlement ;
- les candidatures présentant des motifs d'exclusion des marchés publics prévus aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ;
- les candidatures présentant des garanties manifestement insuffisantes en termes de capacité économique et financière ;
- les candidatures présentant des garanties manifestement insuffisantes en termes de capacité technique et professionnelle.

En application de l'article R2152-2 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, pour le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature seraient absentes ou incomplètes, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Pour l'application de l'article R2142-17 du CCP le nombre de candidats admis à soumissionner par lot est limité à 4.

Il est précisé, sans que cela puisse être considéré comme une contradiction avec les mentions de l'avis de marché sur ce même sujet, que le nombre de candidats admis à soumissionner pourra être inférieur à 4 si le nombre de candidatures reçues est inférieur à 4 ou si le nombre de candidatures non écartées en application des stipulations prévues au début du présent article est inférieur à 4.

Pour l'application de l'article R2142-17 du CCP les critères de sélection de ces candidats sont les garanties offertes en termes de capacité technique et professionnelle, appréciées au vu des renseignements mentionnés à l'article 4.2 du présent règlement.

4.4 Constitution des offres (pour les candidats admis à remettre une offre seulement)

Chaque offre (de base ou variante) intégralement rédigée en langue française comportera :

- un acte d'engagement et ses annexes, dûment complétés et que le candidat est invité à signer, soit en la personne de son mandataire s'il est habilité pour cela, soit par chacun des co-traitants ;
- le cas échéant une ou des annexes à l'acte d'engagement pour la sous-traitance au stade de la passation du marché, établie selon le modèle visé par le présent règlement, et accompagnée(s) des pièces que ce modèle mentionne ;
- une décomposition du prix global et forfaitaire complétée selon les cadres figurant au dossier de consultation ;
- un « mémoire technique général » composé des éléments suivants :
 - ✓ L'organisation, installation et logistique de chantier :
 - la production d'un plan d'installation de chantier ainsi qu'un plan de phasage précisant les accès envisagés, zones de stockages et moyens de levages prenant en compte les contraintes exposées dans le dossier de consultation ;
 - La note méthodologique sur la gestion des interfaces et de la coactivité avec les autres lots (études et chantier).
 - ✓ Les moyens humains et techniques, les méthodes :
 - Les moyens matériels utilisés propre au chantier (véhicules, matériels d'exécution, informatique, logiciels, utilisation du BIM, etc...)
 - Les effectifs alloués à l'opération, que ce soit pour les travaux ou les études d'exécutions ;
 - Des mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur (traçabilité, gestion sélective des déchets et évacuation) et le respect de la charte chantier à faible impact environnemental.
 - ✓ L'approche vis-à-vis des ouvrages existants :
 - La méthode de travail vis-à-vis des ouvrages déjà posés et non terminés, notamment vis-à-vis du réemploi des ouvrages déjà posés ;
 - Les solutions permettant de réaliser la continuité des ouvrages de typologie 3.2 en conservant les cadres et vitrages déjà posés.
- un « mémoire relatif au délai d'exécution des prestations », contenant un planning d'exécution des études du candidat et de ses travaux en mois « M1 », « M2 », « Mx » etc. à compter de la notification du marché et le programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ;

4.5 Base, options et variante

Pour le lot 104A, les variantes ne sont pas autorisées, les candidats devront remettre une offre portant sur la base.

Pour le lot 104B, la remise d'une seule variante, répondant strictement aux exigences minimales de

l'article 4.5.2 est autorisée.

Il est précisé que les candidats sont autorisés à remettre une telle offre variante sans remettre d'offre de base.

Il est rappelé que pour chaque offre remise, base ou variante, une offre complète répondant aux exigences de constitution de l'article 4.4 doit être remise.

4.5.1 Base

On appelle base l'ensemble des ouvrages et prestations décrits dans le dossier de consultation, à l'exception des options.

4.5.2 Variante 104B :

La variante devra répondre aux exigences minimales suivantes :

- La variante ne portera que sur les ouvrages de façade type 3.2 murs-rideaux blocs du bâtiment A ;
- La variante ne devra pas modifier substantiellement les aspects architecturaux ni les performances techniques ; elle devra respecter les contraintes liées au déroulement du chantier décrites dans le dossier de consultation, et ne pas porter sur les clauses administratives du marché.
- La variante prévoira la dépose des murs rideaux BLOC sur les niveaux 2 et 3 déjà posés actuellement sur le bâtiment A et la mise en œuvre de nouveaux murs rideaux blocs aux emplacements prévus avec cette typologie sur le bâtiment A ;
 - Ces ouvrages de façade devront accepter une déformée verticale du support gros œuvre de + ou – 15mm ;
 - Ils devront permettre d'assurer l'ensemble des contraintes d'interfaces avec les autres ouvrages, que ce soit le traitement entre niveaux ou encore l'acoustique à travers les percutions de cloisons sur les façades. (C + D) ;
 - Le dessin des profilés sera de nature à conserver le calepinage et l'esthétique de la façade prévue initialement.

4.5.3 Option (PSE) : sans objet

Nota bene : Le présent article porte sur les options consacrées par la jurisprudence en droit interne lesquelles ne coïncident pas avec les options au sens du droit européen.

4.6 Modalités de transmission

Les candidatures puis les offres devront être déposées avant les date et heure limites exclusivement sur le profil acheteur du CHU de Nantes (PLACE), à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

Pour les candidats admis à remettre une offre, celle-ci sera alors transmise sous format .doc, .pdf, .xls, ou sous tout autre format dès lors qu'il est accompagné du logiciel de lecture correspondant.

Au regard de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, une copie de sauvegarde peut également être remise en sus. Dans ce cas, elle est à mettre sous pli cacheté portant la mention : "Construction d'un ensemble hospitalo-universitaire dit « Projet Ile de Nantes » – Marché de travaux lot n° 104A ou 104B – copie de sauvegarde – ne pas ouvrir "ainsi que l'identité et les coordonnées du candidat (ou du mandataire en cas de groupement).

Cette copie devra être parvenue avant les date et heure limites exclusivement à l'adresse suivante :

La Soderec
15 quai Ernest Renaud
44100 Nantes

Elle sera adressée par voie postale, ou pourra également être remise sur place, contre récépissé, à la même adresse, uniquement le jour de la date limite de réception des plis entre 9h00 et 12h00.

Les offres devront être reçues au plus tard aux date et heure limites fixées par la lettre de consultation.

Si la date limite de réception des offres était modifiée, tous les candidats en seraient informés simultanément.

4.7 Demandes de précisions

Après la remise des offres, le mandataire du maître d'ouvrage pourra demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre, via le profil acheteur (qui reprend les adresses de courriel utilisées par les candidats pour remettre leurs offres).

Dans ce cas, les candidats sont tenus d'adresser une réponse via le profil acheteur.

La réception de la réponse devra intervenir au plus tard aux date et heure limites fixées dans la demande.

ARTICLE 5 : NEGOCIATIONS ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Exigences minimales que doivent respecter les offres

Les exigences minimales que doivent respecter les offres sont de ne pas porter atteinte à l'aspect architectural des façades.

5.2 Négociations

Le mandataire du maître d'ouvrage négociera les conditions du marché public avec chaque soumissionnaire sur la base de leur offre initiale ou intermédiaire. Ces négociations peuvent porter sur les tous les aspects du marché excepté sur les exigences minimales indiquées au 5.1 et les critères d'attribution.

La procédure pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis au présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

5.3 Critères d'attribution

En application des dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Offres non retenues, ne faisant pas l'objet d'un classement :

Ne seront pas retenues et ne feront pas l'objet d'un classement les offres irrégulières, les offres inacceptables, les offres inappropriées et les offres anormalement basses.

Offres faisant l'objet d'un classement :

Les critères sur lesquels se fondera la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse seront les suivants, chaque critère faisant l'objet d'une pondération :

- valeur technique, pondérée à **35 %** au regard du « mémoire technique général » décrit à l'article 4.4, en ce qu'il démontre l'adéquation de l'offre aux exigences du marché :
 - pour 30 % : au vu de l'organisation, installation et logistique de chantier ;
 - pour 30% : au vu des moyens humains, des moyen techniques, des méthodes et de la cohérence des quantités d'ouvrages proposées par le candidat dans son cadre DPGF par rapport aux descriptifs techniques du DCE ; ;
 - pour 40% : au vu de l'approche vis-à-vis des ouvrages existants.
- délai d'exécution des prestations, pondéré à **15%** ; au regard du « mémoire relatif au délai d'exécution des prestations » décrit à l'article 4.4,
- prix du marché, pondéré à **50 %**.

5.4 Durée de validité des offres

Les candidats sont engagés par leurs offres pendant une durée de 6 mois à compter de la date limite de remise de chacune des offres initiales, intermédiaires (le cas échéant) ou finales.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

6.1 Régularité de la situation du candidat attributaire

Le candidat dont l'offre est classée première, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra transmettre, dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la demande qui lui sera faite :

- les certificats, attestations et documents mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique ;
- une déclaration sous l'honneur visant à contrôler la situation du candidat attributaire au regard du Règlement (UE) n° 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (selon un modèle qui sera transmis auxdits candidats au stade de l'attribution du marché) ;
- pour les employeurs établis hors de France, une attestation sur l'honneur certifiant qu'il s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 (selon un modèle qui sera transmis auxdits candidats au stade de l'attribution du marché) ;
- une attestation d'assurance de responsabilité décennale en application des articles L.241-1 et L.243-2 du code des assurances ;
- et, dans le cas où l'attributaire pressenti est un groupement, un document d'habilitation du mandataire par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation, si ce document n'a pas déjà été fourni.

Tout document établi dans une langue autre que le français devra être accompagné d'une traduction en français.

Si l'attributaire pressenti n'est pas en mesure de produire les éléments demandés dans le délai prescrit, ou si les documents produits sont inexacts, le marché pourra être attribué à un autre candidat dans les conditions de l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

6.2 Modalités de groupement du titulaire

Le titulaire du marché de travaux sera un opérateur unique ou un groupement d'opérateurs économiques.

Dans le cas où le candidat attributaire se serait constitué en groupement conjoint, la solidarité du groupement sera exigée après l'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur exige que le groupement soit solidaire car les membres du groupement doivent assumer la responsabilité globale de la prestation tant sur le plan technique (études techniques et d'exécution) que d'un point de vue temporel en organisant et coordonnant leurs tâches pour respecter le délai global d'exécution des marchés et les délais intermédiaires prévus dans le calendrier contractuel.

6.3 Décision d'attribution

La décision d'attribuer le marché relève du représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Opposabilité du règlement

Le présent règlement est opposable en totalité aux candidats, qui y adhèrent pleinement dès lors qu'ils ont remis une proposition.

7.2 Différends

En cas de litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE CONSULTATION

La liste des pièces du DCE est celle figurant dans les documents ci-dessous joints au DCE :

- IDN_00_DCE_PAT_FAC_LISTE_A-B_TN_TZS_104_9002_0-Liste documents MARCHE integres nouveau DCE facade
- IDN_00_DCE_PAT_FAC_LISTE_A-B_TN_TZS_104_9003_0-Liste documents NOUVEAUX integres nouveau DCE facade
- IDN_00_DCE_PAT_FAC_LISTE_A-B_TN_TZS_104_0001_0-Liste documents EXE integre nouveau DCE facade